

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1397

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 8

À l'alinéa 89, après le mot :

« électronique, »

insérer les mots :

« notamment sous forme de cartographies, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre la réalisation de cartographies de façon à mieux éclairer nos concitoyens sur la présence et les réalisations des éco-organismes sur leur territoire.

Il s'agit d'une préconisation figurant dans la mesure numéro 8 de la feuille de route de l'économie circulaire (FREC) pour, d'une part, mettre ces informations à disposition du public et pour, d'autre part, que des start-up puissent proposer des applications pour favoriser notamment le développement de plateformes numériques de mise en réseau des réparateurs et de mise en relation avec les consommateurs.

Cet amendement a été rédigé en collaboration avec des associations guadeloupéennes oeuvrant pour l'environnement.